

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2021**

**Convocation faite le :** 10 mars 2021

**Président :** Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Anne BIHR

**Étaient présents :** Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET, Arnaud VERDENET.

**Absents excusés :** Stéphane PRETRE, SIZINE Réjane

**Procurations :** Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 février. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

✓ **Ordre du jour :**

1) Délibération :

*Election du 7<sup>ème</sup> adjoint.*

2) Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme

---

**Délibération :**

## 1) Election du 7ème adjoint sans election municipale complémentaire.

(Annule et remplace la délibération n°5 du 24 novembre 2020)

Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal se compose de 26 conseillers pour 27 sièges et de ce fait est incomplet.

Considérant que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire, d'élire un adjoint sans élections municipales complémentaires dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le Conseil Municipal compte au moins cinq membres.

Considérant que suivant l'article L2122-8 du CGCT il est possible de pouvoir au poste de 7ème adjoint sans compléter le Conseil Municipal

Considérant les articles L2122-7-2 alinéa 2 et 3 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui indique qu'un adjoint peut être élu à scrutin secret et à la majorité absolue. De plus celui-ci doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Donne son accord pour élire un adjoint sans élections municipales complémentaires.**
- ✓ **Procède à l'élection du 7ème adjoint**
- ✓ **Madame Laurence CORNIER est élue 7ème adjoint avec 19 voix et 4 blancs.**

<b>Nom du candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
LAURENCE CORNIER	19	Dix neuf
NATHALIE MULENET	1	Une

**Ci-dessous le tableau des adjoints après la présente élection :**

<b>Fonction<sup>1</sup></b>	<b>Qualité</b> (M. ou Mme)	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Date de naissance</b>
Premier adjoint	Mme	BIHR Anne	20/02/1968
Deuxième adjoint	M.	COURTOIS Thierry	19/01/1966
Troisième adjoint	Mme	GAUDEL Viviane	12/08/1958
Quatrième adjoint	M.	MONTRICHARD Jean-Louis	01/01/1958
Cinquième adjoint	Mme	COMPANT Martine	18/01/1954
Sixième adjoint	M.	HERRMANN Pascal	19/02/1957
Septième adjoint	Mme	CORNIER Laurence	25/06/1975
Huitième adjoint	M.	REMOND Jean-Luc	12/04/1956

---

## 2) Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme

Une présentation du Plan Local d'Urbanisme est faite au Conseil Municipal avant la réunion publique prévue le samedi 20 mars à la salle des fêtes à partir de 10 heures.

---

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 05 mn.

---

